

RÉCAPITULATIF DES CONDITIONS ET DOCUMENTS OBLIGATOIRES

L'association doit au préalable répondre aux 4 critères locaux de reconnaissance suivants :

- Disposer d'un siège social ou une adresse officielle à Gentilly (résider ou travailler sur le territoire)
- Être ouverte à tous les résidents de la commune au regard de ses objectifs
- Être composée d'une majorité de Gentilléens au sein du bureau et parmi ses adhérents
- Proposer une activité publique sur le territoire

Lors de la création et en cas de modification, l'association est tenue de remettre au pôle Vie Associative l'ensemble des documents officiels justifiant son existence et son activité :

- La déclaration faite en préfecture
- La parution dans le Journal Officiel
- Un relevé d'identité bancaire (RIB)
- Le numéro de SIRET ou SIREN
- Les statuts et la composition du bureau (à fournir également en cas de modification)
- Une attestation d'assurance responsabilité civile (à fournir tous les ans)
- Le compte-rendu de l'Assemblée Générale annuelle (à fournir tous les ans)
- Le rapport d'activité et le budget prévisionnel (à fournir tous les ans)
- Le contrat d'engagement républicain (CER) complété et signé
- La communication des coordonnées complètes des membres de l'association